

# **FORMATION** D'INITIATION AU **DROIT**





## Session 1:

Du 26 (après-midi) au 28 (matin) septembre 2023

# Session 2:

Du 28 (après-midi) au 30 (matin) novembre 2023

À ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33)

05 57 15 24 18

6 rue Paul Éluard 33600 PESSAC

contact@snspp-pats.fr





## INFORMATIONS PRATIQUES

#### • Pour qui?

<u>Public visé</u>: Les cadres et les adhérents SPP et PATS des sections syndicales départementales du SNSPP-PATS <u>Prérequis</u>: Aucun

#### Méthodes :

<u>Méthodes utilisées</u>: Apports théoriques – Etudes de cas issus de la pratique – Retours d'expérience **Modalités d'évaluation de la formation**: Cas pratiques en équipe ou exercice individuel

# Objectifs:

La formation d'initiation au droit est fondamentale. Elle a pour objectif principal de donner aux stagiaires les bons outils et les réflexes nécessaires à la bonne gestion d'une problématique juridique non complexe en interne. Face à une question juridique, ils pourront apporter à l'adhérent un premier niveau de réponse. Elle a également pour objectif secondaire de faciliter la préparation des dossiers pour le service juridique afin de gagner en rapidité dans leur traitement.

#### L'ensemble du programme de formation introduction au droit a pour objets :

- Comprendre les principales questions liées au statut des SPP et PATS
- > Comprendre la procédure disciplinaire
- > Comprendre le contentieux administratif

MODULES DE FORMATION		
Module 1	DUREE 4 DEMI- JOURNEES	Le statut des sapeurs-pompiers professionnels et des PATS
Module 2		La procédure disciplinaire
Module 3		Le contentieux administratif

#### **INTRODUCTION:**

- ⇒ Exposé des objectifs de la formation et des compétences à acquérir
- ⇒ Présentation des éléments de terminologie

# Module n°1: Le statut des sapeurs-pompiers professionnels et des PATS (2 demi-journées)

- ⇒ Les droits et obligations des fonctionnaires
- ⇒ Les actes administratifs (acte administratif individuel et acte administratif collectif)
- ⇒ La libre administration des collectivités territoriales
- ⇒ La carrière du fonctionnaire

## Module n°2: La procedure disciplinaire (1 demi-journée)

- ⇒ La procédure
- ⇒ Les sanctions disciplinaires
- ⇒ L'avis du conseil de discipline et la décision définitive du SDIS

#### Module n°3: Le contentieux administratif (1 demi-journée)

- ⇒ Présentation des voies et délais de recours



